



CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à douze heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 19/05/2020 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, DEBOURG Philippe, BEREZYIAT Jean-Louis, ROMIEU Thérèse, GADIOLLET Marilyne, BAR Yoann, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PAGNEUX Romuald, COLMARD Grégory, CASANOVA Valérie, RIPOUROUX Pascal.

Excusée : CANIVET Cathy,

Pouvoir : CANIVET Cathy à VERNOUX Florine,

Secrétaire de séance : VERNOUX Florine

2020.14 : Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy ANTOINET, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Les élections municipales du 15 mars 2020 ont abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Monsieur le maire a donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits : 739

Votants : 310

Nuls et Blancs : 12

Exprimés : 298

Guy ANTOINET	Yoann BAR	Jean-Louis BEREZYIAT	Cathy CANIVET	Valérie CASANOVA	Grégory COLMARD	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT
275	288	290	287	284	291	228	286

Marilyne GADIOLLET	Jean-Louis HAHNEMANN	Romuald PAGNEUX	Pascal RIPOUROUX	Thérèse ROMIEU	Pascale TOLFA	Florine VERNOUX	Conseiller Municipal
287	284	291	285	279	293	276	Nombre de voix

Il a procédé à l'appel puis a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme VERNOUX Florine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

2020.15 : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Thérèse ROMIEU a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour assurer la bonne exécution du scrutin : Mrs HAHNEMANN Jean-Louis et BAR Yoann.

Après appel à candidature, Monsieur Guy ANTOINET s'est porté candidat aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Guy ANTOINET a obtenu 14 voix.

Monsieur Guy ANTOINET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2020.16 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur Guy ANTOINET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 4 pour la commune de Marsonnas ;

Vu l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe à trois le nombre des adjoints au Maire.

2020.17 : Election des adjoints

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1 du CGCT, précisant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1er adjoint

Il a été fait appel à candidature. Madame Pascale TOLFA a présenté sa candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour assurer la bonne exécution du scrutin : Mrs HAHNEMANN Jean-Louis et BAR Yoann.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame Pascale TOLFA a obtenu 14 voix.

Madame Pascale TOLFA a été proclamée 1^{ère} adjointe a été immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint

Il a été fait appel à candidature. Monsieur Jean-Louis HAHNEMANN a présenté sa candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour assurer la bonne exécution du scrutin : Madame Térése ROMIEU et Monsieur BAR Yoann.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Louis HAHNEMANN a obtenu 14 voix.

Monsieur Jean-Louis HAHNEMANN a été proclamé 2^{ème} adjoint a été immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint

Il a été fait appel à candidature. Messieurs Philippe DEBOURG et Jean-Louis BEREZYIAT ont présenté leur candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour assurer la bonne exécution du scrutin : Mrs HAHNEMANN Jean-Louis et BAR Yoann.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2 blancs
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Monsieur Philippe DEBOURG a obtenu 4 voix.

Monsieur Jean-Louis BEREZYIAT a obtenu 9 voix.

Monsieur Jean-Louis BEREZYIAT a été proclamé 3^{ème} adjoint a été immédiatement installé.

2020.18 : Lecture et diffusion aux conseillers de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la charte de l'élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.

2020.19 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Par délibération du 23/05/2020, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

M. le Maire fait part notamment d'une délégation qu'il souhaite attribuer à un conseiller municipal délégué (à définir ultérieurement), en plus de celles attribuées aux adjoints.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (M. Philippe DEBOURG s'étant abstenu).

Une période de réflexion est laissée aux conseillers qui seraient intéressés. Ils devront faire part au Maire de leur candidature dans les jours à venir.

La répartition finale des indemnités devra se faire de manière à ne pas dépasser l'enveloppe maximum.

M. le Maire donne le détail du calcul de l'indemnité maximale à répartir :

Population dernier recensement		998			
strate de la commune		de 500 à 999 habitants			
Majoration : Chef lieu d'arrondissement					
IBT =	1027	IM =	830	IB 100	5623,23
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique (FP)			3 889,40	valeur au 1er janvier 2019	
			Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique	indemnité brute mensuelle maximale	
Indemnité du Maire		40,30%		1 567,43	
Indemnité des adjoints		10,70%		416,17	

Calcul enveloppe maximale mensuelle

	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total indemnité de base susceptible d'être allouée	Total indemnité avec majoration de 20 %
Maire	1	1 567,43		1 567,43	
Adjoints	3	416,17		1 248,50	
Enveloppe de base maximale				2 815,93	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe les indemnités allouées aux élus comme suit à compter du 23/05/2020 :

Répartition enveloppe globale

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice terminal FP décidé par les élus	Montant indemnité de base mensuelle individuelle	Indemnités 2019 (pour information)	total mensuel (indemnité de base x nombre élus)	total trimestriel (indemnité de base x nombre élus)
Maire	1	33,00%	1 283,50	1 283,50	1 283,50	3 850,51
Adjoints	3	10,70%	416,17	466,73	1 248,50	3 745,49
Conseillers délégués	1	4,90%	190,58	-	190,58	571,74
TOTAL enveloppe		48,60%			2 722,58	8 167,74
					<i>enveloppe mensuelle 2019 :</i>	2 722,58 €

- décide que les indemnités soient versées aux élus concernés dès l'exercice effectif de leur fonction,

- dit que ces indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique et suivent les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des acteurs locaux pour la gestion de la crise sanitaire. Malgré un retard de livraison des masques tissus (difficultés d'approvisionnement), 2 masques par habitant (de plus de 11 ans) ont été distribués à compter du 18 mai dernier par les élus.

Concernant les écoles, une excellente coordination entre les élus des communes de Marsonnas et de Béréziat, les enseignants des écoles, l'association de la cantine et les agents municipaux a permis d'accueillir les enfants dans les écoles et les services périscolaires dès le 12 mai.

Monsieur le Maire souligne particulièrement l'importante implication du personnel communal qui a su s'adapter au contexte actuel et les contraintes sanitaires imposées pour permettre une reprise en toute sécurité.

Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin à 20h à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 13h30.